



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire
éducation
nationale

Saint-Étienne, le 18 juin 2012

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école.

s/c de Mesdames et messieurs les
inspectrices et inspecteurs de l'éducation
nationale

DIVEL/CPD EPS

Affaire suivie par : Philippe Sbaa
Téléphone : 04 77 81 41 07
Télécopie : 04 77 81 41 00
Mél. : Ce.ia42-eps@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne

Objet: Circulaire rencontres sportives.

Textes de référence :

- Circulaire n°99-136 du 21-9-1999, modifiée par la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002 sur le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée
- Convention nationale et départementale USEP.

Devant les nombreuses interrogations relatives aux rencontres sportives scolaires, je crois nécessaire de préciser le cadre de déroulement de telles manifestations sportives.

L'enjeu est de vous informer sur le cadre de vos missions de manière à ce que vous puissiez apprécier votre prise de responsabilité.

Je souhaite aussi **favoriser et accompagner la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires.**

1- Cadre pédagogique d'une rencontre sportive.

Les programmes de l'école primaire et les modules engagés peuvent comprendre une rencontre sportive. Elle se définit comme une situation scolaire, basée sur un principe de confrontation, d'échange, mettant en présence les élèves de plusieurs classes, ayant pour activités principales des Activités Physiques, Sportives ou Artistiques (APSA).

L'enseignant est donc responsable du projet pédagogique qui doit être formalisé. Le directeur d'école est informé et il a compétence à autoriser cette dernière.

La dimension pédagogique implique la participation de tous les élèves aux séances d'EPS. L'enseignant devra dans son projet préciser les critères d'évaluation portant d'une part sur la performance sportive mais aussi sur ce qui justifie la rencontre sportive.

2- Modalités de mise en oeuvre.

Il est nécessaire de distinguer plusieurs modalités de mise en oeuvre ouvrant diverses possibilités. Chaque enseignant appréciera la modalité la plus appropriée en fonction des objectifs d'enseignement envisagés.

2.1 Rencontre sportive simple.

Dans le cadre de l'enseignement, prenant en compte l'autonomie pédagogique, j'autorise les rencontres sportives comprenant trois classes au maximum quelle que soit la pratique sportive envisagée. Ces rencontres correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux pouvant offrir des ressources particulières. Si ces rencontres se déroulent hors temps scolaire ou comprennent un temps hors scolaire, les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents

corporels en conformité avec la circulaire relative aux sorties scolaires. L'encadrement des élèves doit également être conforme à la réglementation.

2.2 Rencontre sportive conventionnée USEP.

La convention départementale précise que l'USEP peut organiser, seule ou avec ses partenaires, une rencontre sportive scolaire. Le cadre est celui du sport scolaire :

- a. L'école ou les classes sont affiliées et tous les élèves qui participent à la rencontre sont licenciés, l'USEP est responsable de la rencontre.
- b. Des écoles ou des classes ne sont pas affiliées. A titre dérogatoire, par décision du Comité Directeur USEP en amont, l'USEP prévoit une assurance pour la rencontre.

Sous l'autorité des inspecteurs de circonscription, des conseillers pédagogiques peuvent aider à la mise en œuvre de telles rencontres.

2.3 Rencontre sportive à l'initiative d'un tiers.

Le cadre est celui du sport scolaire. Ce tiers doit avoir satisfait aux obligations d'organisateur d'une telle rencontre et il appartiendra à chaque enseignant participant de bien vérifier les conditions de réalisation. Dans tous les cas, une vigilance particulière doit être envisagée et un partenariat avec l'USEP est obligatoire durant le temps scolaire.

3 – Gratuité des sorties

Je rappelle à votre vigilance l'enjeu de gratuité dans toutes les activités pédagogiques engagées durant le temps scolaire. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Jean-Paul VIGNOUD

